

MAIRIE DE BANNANS

Tél. : 03 81 49 85 81

Mail : mairie.bannans@gmail.com

BULLETIN D'INFORMATION N° 217

Réf : 2021-010/LG

Bannans, le 15 mars 2021

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS TOUTES LES COMMUNES

Ci-dessous, un extrait de l'arrêté préfectoral n° 25-2021-03-15-001 concernant le port du masque obligatoire dans toutes les communes du Doubs à compter du 15 mars 2021.

N.B. L'intégralité de l'arrêté est disponible à la mairie

Article 1^{er} : À compter du lundi 15 mars 2021 – 00h00, et jusqu'au mercredi 31 mars 2021 – 24h00, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus sur le territoire urbanisé de l'ensemble des communes du département du Doubs.

Cette mesure s'applique à toute personne circulant à pied, à l'exception de la pratique sportive et des déplacements en cycles, tricycles, quadricycles ou engin de déplacement personnel (EDP) motorisé ou non (skate, roller, trottinette, gyropode, hoverboard, monoroue, etc.) roulants.

INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Ci-dessous, un extrait de l'arrêté préfectoral n° 25-2021-03-13-001 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique dans le département du Doubs du 15 au 31 mars 2021.

N.B. L'intégralité de l'arrêté est disponible à la mairie

Article 1er : Afin de prévenir les regroupements et comportements propices à la propagation du virus, la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite sur l'ensemble du département du 15 mars au 31 mars 2021.

ECOLE MATERNELLE : Inscriptions 2021

Voici l'information transmise par Mme Roveretto, directrice de l'école maternelle :

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2021 auront lieu par mail : maternelle.bannans@ac-besancon.fr à partir du 12 mars.

Sont concernés les enfants nés en 2018.

Merci de m'envoyer par mail en pièce jointe :

- Les photocopies du livret de famille (pages des parents et de l'enfant concerné).
- Les photocopies des 11 vaccinations obligatoires du carnet de santé (vérifiez que le nom de votre enfant est bien mentionné sur la page)
- Un justificatif récent de votre domicile (facture) uniquement pour les nouvelles familles.

ECOLE MATERNELLE : Poste à pourvoir

Le SEVAD (Syndicat des Ecoles de la Vallée du Drugeon) nous informe qu'en raison d'un départ à la retraite, 1 poste d'ATSEM est à pourvoir à compter du mois de septembre 2021.

Pour plus de détails, veuillez contacter M. Christophe ANDRÉ tél. 06 70 70 34 44

Le Maire,
L. GIROD

